

Délégation de signature de l'Administrateur provisoire de l'Ecole doctorale n° 636

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2022 accréditant l'université des Antilles e vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;
- Vu l'arrêté CAB n°2022- du 20 septembre 2022 portant la nomination de Monsieur Rudy CALIF, en qualité d'administrateur provisoire de l'Ecole doctorale n° 636 dénommée « Dynamique des environnements dans l'espace Caraïbes-Amériques (DEECA) » de l'université des Antilles ;
- Vu l'arrêté CAB 2020-1338 du 09 décembre 2020 portant nomination de Madame Marie-Line REMUS en qualité de Responsable administrative et financière des écoles doctorales de l'Université des Antilles.
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA).

Décide

Article 1

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Rudy CALIF, Administrateur provisoire de l'Ecole doctorale n° 636, à effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 952 :

- 1.1 la validation des engagements juridiques (les bons de commandes de l'Ecole doctorale pour les dépenses de fonctionnement)
- 1.2 les constatations et les certifications du service fait (attributions en propres du RAF)
- 1.3 les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- 1.4 la validation des demandes de paiement,
- 1.5 les factures émises à l'encontre de tiers (constatations de droits)

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rudy CALIF, délégation est donnée à Madame Marie-Line REMUS, Responsable administrative et financière de l'Ecole doctorale n° 636, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de publication et prendra fin au plus tard au terme en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire

Article 4

Les arrêtés CAB n° 2022-146 et CAB n° 2022-147 en date du 15 février 2022 portant délégation de signature consentie aux directeurs des écoles doctorales ED588 et ED 589 de l'Université des Antilles sont abrogés.

Article 5

Toute subdélégation est prohibée.



Article 6

En application de l'article L.711.8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à madame la Rectrice, Chancelière de la région académique Guadeloupe. Il est également diffusé sur le site intranet de l'université.

Article 7

Mesdames la directrice générale des services et l'agent comptable sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 23 septembre 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Notification au délégataire

Date 29/09/2022

Signature
Pr. Rudy CALIF



Dépôt de signature

Je soussigné Monsieur Rudy CALIF délégataire de signature de l'ordonnateur, déclare n'utiliser dans le cadre des compétences financières et comptables, qui me sont déléguées par le présent arrêté que le modèle de signature figurant ci-dessus.

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Destinataires : Intéressé, direction générale des services, agence comptable, direction des affaires financières, rectorat



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr